



## ANALYSE DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR LA PRÉPARATION DE LA 53ème SESSION DU COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

4 - 8 et 13 Juillet 2022 | Réunion virtuelle

### Point 11 de l'ordre du jour

Document du travail sur la gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique destinés pour révision périodique.

#### Objectifs

Ce document propose un examen et une analyse des points inscrits dans l'ordre du jour de la 53ème session du **Comité du Codex sur les Résidus de Pesticides (CCPR)**, prévue virtuellement du 4 au 8 et le 13 Juillet 2022. Le document est destiné à une utilisation éventuelle par les communautés de pratique et de travail liées au Codex, soutenues par l'association mondiale des sciences réglementaires des aliments (GForSS) et la Plateforme d'analyse des risques et d'excellence en réglementation des aliments (PARERA), dans le cadre de leur contribution au renforcement de la sensibilisation et au soutien à la participation effective des représentants des membres et des observateurs aux réunions internationales d'établissement de normes alimentaires (réunions du Codex).

L'analyse fournie dans ce document offre un examen factuel des points inscrits à l'ordre du jour des réunions du codex, de leur contexte et une discussion de certaines considérations permettant le développement de positions nationales et régionales. Cette analyse est présentée à titre indicatif et ne représente pas une position officielle des organisations mentionnées ci-dessus (PARERA et GForSS), de leurs membres ou de leur direction. Elle fournit une synthèse et une analyse des travaux actuellement en cours de discussion au sein du comité du CCPR, qui peuvent être utiles aux délégations des pays arabes pour préparer leurs positions en tenant compte des besoins et de la spécificité de la région et de l'impact potentiel des normes alimentaires proposées.

Cette analyse est préparée dans le cadre de l'Initiative du Codex pour la région arabe : Initiative Arabe du Codex, mise en œuvre par PARERA et GForSS, coordonnée par L'Organisation Arabe pour le Développement Industriel, la Normalisation et l'Exploitation Minière (AIDSMO) et financée par le bureau Codex des États-Unis, Département de l'Agriculture des États-Unis.

L'analyse des points 11, 12 et 13 de l'ordre du jour du CCPR53 porte sur les programmes du Codex et les listes prioritaires de pesticides à évaluer/réévaluer par la JMPR.

*\*Il est important de noter que les experts – membres du Groupe de travail d'experts (EWG) – ne représentent pas les organisations et/ou les juridictions auxquelles ils sont affiliés. La sélection et la participation aux travaux du groupe d'experts sont basées sur les qualifications et l'expérience de chaque expert. Les positions exprimées par les documents d'analyse publiés et issues des travaux du groupe d'experts ne doivent aucunement être interprétées comme la position du pays / de la délégation / de l'organisation auxquels appartiennent les experts.*

**Point 11 de l'ordre du jour : Document de travail sur la gestion des composés sans appui ne présentant pas de problème de santé publique destinés pour révision périodique.**

*Document*

*CX/PR 22/53/13*

*Contexte du travail*

**Un composé non soutenu est un pesticide qui doit être réévalué et pour lequel ni le fabricant ni le pays membre ne se sont engagés à soumettre les données requises pour l'évaluation par la JMPR.**

CCPR50 a convenu que ce travail serait effectué dans le cadre du GTE sur les priorités, présidé par l'Australie et co-présidé par le Canada, le Chili et le Kenya, et a été chargé de présenter un document de travail sur la gestion des composés non soutenus, prévus pour un examen périodique, pour examen par la CCPR51.

En raison de la complexité de la question, il a été difficile de parvenir à un consensus sur les options de gestion. Par conséquent, CCPR51 a convenu d'évaluer les options 2 (en particulier 2b) et 3 pour déterminer une voie à suivre, adaptée à ceux qui soutiennent l'une ou l'autre des options :

- ❖ Option 2b - Seuls les CXL pour lesquels il existe des enregistrements répertoriés dans la base de données nationale d'enregistrement (NRD) seront conservés.
- ❖ Option 3 - Les membres et observateurs du Codex disposent de 4 ans pour remplir les exigences en matière de données afin de maintenir les CXL. (C'est-à-dire la règle des 4 ans). Si les membres ou observateurs ne sont pas en mesure de répondre aux exigences en matière de données, toutes les CXL doivent être révoquées.

Lors de CCPR52, l'EWG a été chargé de présenter une proposition de gestion pour examen par la CCPR53.

**Lors de CCPR53, le comité est invité à :**

- ❖ Examiner la proposition relative à la gestion des composés non étayés ne suscitant pas de préoccupations en matière de santé publique dont l'examen périodique est prévu, telle que présentée à la section 1 de l'annexe I du document de travail *CX/PR 22/53/13*.
- ❖ Si CCPR approuve la proposition révisée, envisager la création d'un GTE chargé d'affiner la proposition de gestion du travail en vue de son examen par la CCPR54 (2023).
- ❖ CCPR est également invité à examiner les différentes options en matière de soutien aux données qui pourraient être abordées par le Codex, FAO/OMS, JMPR, les gouvernements et l'industrie afin d'aider davantage les pays à mettre en œuvre l'approche de gestion proposée telle que présentée à la section 1 de l'annexe I du document de travail *CX/PR 22/53/13*.

### *Analyse*

Le GTE a préparé deux projets pour commentaires, avec certaines des considérations suivantes pour les membres du GTE :

- ❖ Afin de faire avancer cette initiative, les co-présidents ont proposé de laisser de côté la discussion sur les options 2b et 3 et de se concentrer sur la proposition d'alternatives de gestion basées sur la procédure actuelle, qui permet, dans certains cas justifiés, d'explorer les possibilités de collaboration pour maintenir certains CXL.
- ❖ Le GTE sur les composés non soutenus travaillera en coordination avec le GTE sur les priorités.
- ❖ Des mesures supplémentaires peuvent également contribuer à générer ou à collecter les données nécessaires au maintien des CXL, telles que des activités de renforcement des capacités visant à renforcer les capacités des membres du codex à satisfaire aux exigences de l'évaluation de la JMPR.

### *Conclusion et recommandations*

Il y a un avantage certain à réaliser ce travail, car il soutiendrait la nature actualisée des normes du Codex. Les délégations arabes du Codex pourraient souhaiter soutenir le lancement de ce travail.

A titre de commentaire et de recommandation générale : Il serait bénéfique pour les autorités arabes compétentes chargées de la gestion des pesticides de revoir le statut des composés de cette nature (c'est-à-dire des composés qui n'ont pas de problèmes de santé publique connus, mais qui ne sont pas étayés par des données quant à leur éventuelle réévaluation).